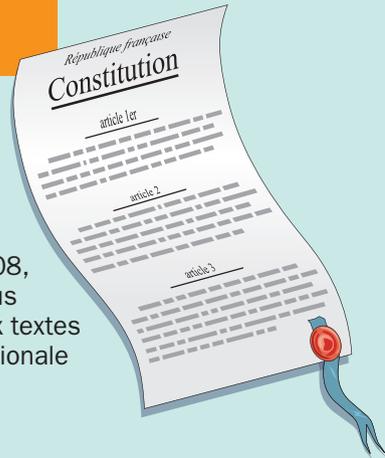


Une Constitution qui sépare les pouvoirs



La Constitution de 1958

Un changement de Constitution entraîne un changement de République. La Constitution de 1958 a mis en place la V^e (5^e) République de la France. En 2008, 50 ans après, nous sommes toujours sous la V^e République. Des aménagements aux textes peuvent être décidés par l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en Congrès.

La Constitution est un document écrit qui fixe les règles de fonctionnement politique d'un État. Elle indique :

- qui gouverne le pays,
- comment sont élus les dirigeants,
- quels sont les pouvoirs de chacun.

Le pouvoir exécutif fait appliquer les lois

Le président de la République (chef de l'État) et le gouvernement dirigé par le Premier ministre sont chargés de gouverner le pays. Ils font appliquer les lois votées par le Parlement.

Le pouvoir législatif vote les lois

Le Parlement, constitué des membres de l'Assemblée nationale (577 députés) et de ceux du Sénat (343 sénateurs), est chargé d'étudier et de voter les lois. Ensemble, ils contrôlent l'action du pouvoir exécutif (le gouvernement). Seuls les députés de l'Assemblée nationale peuvent **renverser** le gouvernement.

Le pouvoir judiciaire sanctionne ceux qui ne respectent pas les lois

Il est représenté par des **magistrats**. Les juges et les procureurs rendent la justice et ont pour mission de faire respecter les lois par tous.

La séparation des pouvoirs

Chacun des 3 pouvoirs est indépendant et ne doit en aucun cas gêner l'action des 2 autres. Depuis 2008 et une modification des textes, le président de la République peut s'exprimer devant les sénateurs et les députés réunis en Congrès à Versailles (Yvelines). Il n'en avait pas le droit auparavant.

À retenir

1958, est basée sur la **Déclaration universelle des droits de l'homme**. Elle donne beaucoup de pouvoir au président de la République.

3 La Constitution sépare les pouvoirs exécutif (président de la République et gouvernement), législatif (Parlement) et judiciaire (**magistrats**).

Dico

Renverser (ici) : obliger à quitter le pouvoir.

Magistrat : personne chargée de la justice (juge ou procureur).

Déclaration universelle des droits de l'homme : texte qui précise les droits essentiels de tous les hommes partout dans le monde.